

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SERNHAC

ARRÊTE MUNICIPAL N°26/2024

Portant réglementation de la circulation et stationnement
Chemin de Meynes

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I -
8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 07/03/2024 présentée par l'entreprise Travaux
Publics Daumas Christian sis 274 rue Florian 30290 LAUDUN L'ARDOISE

considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de
l'agglomération,

ARRETE

Article 1 : OBJET

Afin d'effectuer les travaux de raccordements aux réseaux humides au 210
Chemin de Meynes à SERNHAC, la circulation et le stationnement seront
réglementés de façon suivante :

→ stationnement et circulation interdits dans la
zone des travaux.

Article 2 : RÉGLEMENTATION

Les travaux devront être entrepris par l'entreprise Daumas à compter du lundi
18 mars 2024. En cas de décalage de chantier, celui-ci pourra être entrepris
jusqu'au mercredi 20 mars 2024. Ils débuteront à 8h00 et se termineront à
17h00.

A la fin des travaux la chaussée devra être remise dans son état initial, les bétons désactivés devront être réalisés à l'identiques par l'entreprise Sols Méditerranée, domiciliée, Zac trajectoire à MILHAUD, Gard.

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par l'entreprise Travaux Publics Dumas Christian et à ses frais.

Elle sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire de chantier.

Article 4: RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 6 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

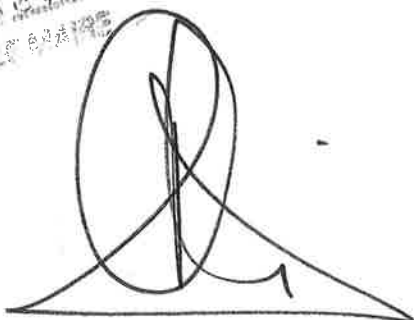
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

- Article 7 :
- Monsieur le Maire de SERNHAC,
 - le responsable de l'entreprise Travaux Publics Dumas Christian chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

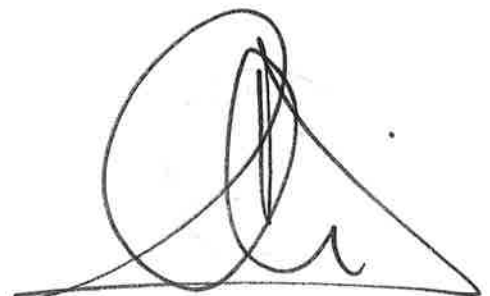
Fait à SERNHAC, le 07/03/2024

Le Maire

Gaël DUPRET



Handwritten signature of the Mayor of Sernhac, Gaël Dupret. The signature is written in black ink and is somewhat stylized, with a large loop at the top and a horizontal line at the bottom.



Handwritten signature of Gaël Dupret, the Mayor of Sernhac. The signature is written in black ink and is very stylized, with a large loop at the top and a horizontal line at the bottom.

Stamp: SERNHAC, 07-03-24